



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME KAISSA BOUDJEMAI**

Première Adjointe au Maire

N°2022-298

Livry-Gargan, le **11 JUIL. 2022**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1, L221-5, L221-6 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-02 du 26 mai 2020 déterminant le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2020-05-02 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté n°2020-256 du 16 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Kaissa BOUDJEMAI, Première Adjointe au Maire ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales que le maire est seul chargé de l'administration ;

Considérant toutefois que ce même article prévoit la possibilité pour le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que Monsieur le Maire de Livry-Gargan sera absent du territoire communal du 1^{er} au 14 août 2022 ;

Considérant qu'il convient, durant cette absence et dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune de déléguer certaines fonctions à Madame Kaissa BOUDJEMAI, Première Adjointe au Maire ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Kaïssa BOUDJEMAI, Première Adjointe dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Article 2 : Du 1^{er} au 14 août 2022, Madame Kaïssa BOUDJEMAI, Première Adjointe supplée aux fonctions du Maire.

Durant cette période, elle est habilitée à prendre :

- toute décision relevant du Maire ;
- toute décision de réponse, par voie postale ou électronique, aux demandes du public, telle que posée à l'article L110-1 du code des relations entre le public et l'administration posées à la Commune ;
- toute décision d'engagement comptable en matière de commande publique.

Article 3 : Pour mener à bien cette mission, elle pourra prendre appui sur les services communaux.

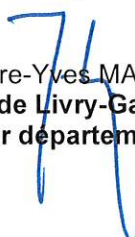
L'Adjointe au Maire est compétente pour mener des discussions avec les partenaires institutionnels et établir des relations avec les habitants et les usagers du service public.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2022.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental